

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

PROCES-VERBAL de la REUNION



Le 27 septembre 2010 à 09 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.**

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs

Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Laure PEQUEGNOT

ABSENT(S) : Mesdames et Messieurs

Cyrille NEVEU, Pierre BURGHGRAEVE, Isabelle BLANC

SECRETAIRE :

Monsieur Romuald ROCHE

001 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2010

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 août 2010 est approuvé à l'unanimité.

002 - AFFAIRES GENERALES - CONSEILLERS MUNICIPAUX - MANDATS SPECIAUX

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle la spécificité de la Commune d'Huez, avec sa station de l'Alpe d'Huez classée de sports d'hiver, d'alpinisme et climatique qui compte près de 35 000 lits.

En revanche, le nombre de Conseillers municipaux ne tient compte que du recensement officiel I.N.S.E.E. de la population, alors que les problèmes rencontrés et les tâches qui incombent aux élus dépassent largement la dimension de ce type de Commune.

Chaque adjoint ainsi que deux conseillers municipaux ont été pourvus de délégations mais il convient, pour plus d'efficacité et compte tenu de la volonté commune de travailler tous ensemble pour le développement de la Commune, le bien être de ses habitants et l'accueil performant des vacanciers, de confier de nouveaux mandats spéciaux à d'autres Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONFIE les mandats spéciaux suivants :

⇒ **Monsieur Jean-Louis AMOROS** est chargé du suivi du patrimoine communal, en liaison avec Monsieur le Maire,

⇒ **Madame Laurence GONDOUX** est chargée du marketing et de la commercialisation station, en liaison avec Monsieur le Maire et Madame Dominique CREUSOT adjointe spéciale et Présidente de l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez,

⇒ **Monsieur Cyrille NEVEU** est chargé des relations sportives avec l'ensemble des partenaires de la station, en liaison avec Monsieur Yves BRETON adjoint au Maire,

⇒ **Madame Nadine HUSTACHE** est chargée du suivi des projets d'aménagement de la station, en liaison avec Monsieur le Maire et Madame Audrey FROIDEFOND adjointe au Maire,

⇒ **Monsieur Hervé MOSCA** est chargé du suivi de la gestion des déchets, en liaison avec Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au Maire,

⇒ **Madame Bernadette GEHIN** est chargée de la signalétique et de l'embellissement de la station, en liaison avec Mesdames Sylvie RASPAUD et Audrey FROIDEFOND adjointes au Maire,

⇒ **Monsieur Yves CHIAUDANO** est chargé de l'aménagement de la voirie, en liaison avec Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au Maire.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire se déclare satisfait que de nouveaux conseillers municipaux acceptent des mandats spéciaux.

Madame Laurence GONDOUX, conseillère municipale, fait la déclaration suivante :

« Après plusieurs mois de mise en place puis de travail du conseil municipal, chaque conseiller a pris ses marques. Les tensions se sont au fil du temps estompées au profit de l'intérêt général.

La présence régulière de la majorité d'entre nous aux réunions de travail dans tous les domaines démontre notre constante volonté de participer à la vie communale et au développement de la station.

Le contexte économique et concurrentiel actuel dans lequel l'Alpe d'Huez doit évoluer pour rester parmi les plus grandes stations internationales nous impose de concentrer notre énergie pour mener à terme les « chantiers » mis en œuvre comme la réalisation du P.L.U., la commercialisation de la station et l'accueil des enfants.

C'est pourquoi, après en avoir discuté avec le Maire, Monsieur Jean-Yves NOYREY puis avec l'ensemble des membres du conseil, nous avons décidé d'un commun accord que la répartition des missions devait être modifiée en créant de nouvelles délégations communales.

Il ne s'agit nullement de renier nos différences mais de les mettre en commun pour le bien de la collectivité.

Nous ferons régulièrement le point sur cette nouvelle organisation pour juger de son bien fondé et surtout de son efficacité. »

003 - AFFAIRES GÉNÉRALES - CRÉATION D'UNE COMMISSION ÉVÉNEMENTS ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Compte tenu des nécessités constatées, Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, propose de constituer une commission Événement.

Madame et Messieurs Yves BRETON, adjoint au maire, Dominique CREUSOT, adjointe au maire, Cyrille NEVEU, conseiller municipal et Yves CHIAUDANO, conseiller municipal, s'étant déclarés candidats, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PROPOSE la création d'une Commission « Événements » après vote conformément aux textes en vigueur,
- DESIGNNE, comme membres de cette commission :
 - M. Yves BRETON, adjoint au maire,
 - Mme Dominique CREUSOT, adjointe au maire,
 - M. Cyrille NEVEU, conseiller municipal,
 - M. Yves CHIAUDANO, conseiller municipal.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, étant Président de droit.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Il est rappelé que l'objet de cette commission est de faire le point sur les événements de la station (leur création, leur bien fondé) et d'éviter leur superposition. Madame Laurence GONDOUX, conseillère municipale et Monsieur Yves CHIAUDANO, conseiller municipal, souhaitent que ces réunions permettent de mieux préparer, en totale concertation, chaque événement.

004 - AFFAIRES GÉNÉRALES - MISE A DISPOSITION PARTIE ESPACE CONGRÈS DU PALAIS DES SPORTS POUR LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES - DECISION

Madame Sylvie RASPAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante la nécessité de revoir les conditions de mise à disposition de la partie espace Congrès du Palais des Sports pour les expositions temporaires.

En effet, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) stipule qu'aucune mise à disposition ou location de biens ne peut être réalisée à titre gratuit (article L.2222-7).

Par ailleurs, afin d'encourager le développement culturel et la venue d'événements culturels sur la station, il convient de modérer les tarifs de location, afin d'inciter de nouveaux exposants à venir présenter leurs œuvres au Palais des Sports et des Congrès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE la délibération du Conseil municipal du 11 novembre 2001 ayant fixé des conditions de mise à disposition d'une partie de l'espace Congrès du Palais des Sports, désormais obsolètes,
- EMET un avis favorable à la mise à disposition d'une partie de l'espace Congrès du Palais des Sports pour les expositions temporaires,

- DECIDE que le tarif de location pour les expositions temporaires, pouvant inclure des stages gratuits par les exposants, sera de 25 €/semaine, montant non dégressif, toute semaine entamée étant due,
- RAPPELLE par ailleurs que le Palais des Sports, immeuble communal, n'étant pas un lieu marchand, aucun commerce ne pourra intervenir dans ce lieu,
- PRECISE que les locaux seront prêtés en l'état et que tout aménagement supplémentaire (électricité, ou autre) sera facturé à l'exposant,
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue annuellement au budget communal, article 752-411.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

005 - AFFAIRES GENERALES - PROJET DE CONVENTION ENTRE LA SAS "LA SARENNE ET LA COMMUNE D'HUEZ"

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle le projet de la Commune de la Garde de mise en œuvre d'une concession hydroélectrique de la Sarenne ayant pour objet principal la production d'énergie Electrique s'inscrivant sous la forme d'une concession.

La concession vise l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute brute de la Sarenne de 735 mètres, entre la côte amont 1456,20 du NGF point kilométrique 7 (PK 7) mesuré depuis la confluence avec la Romanche, sur le cours d'eau la Sarenne et la cote de restitution 721 du NGF, (PK 3), sur le même cours d'eau la Sarenne.

Cette convention définit les principes d'une coordination équilibrée et durable sur le haut du bassin de la Sarenne et les modalités de gestion des deux aménagements pour favoriser une gestion optimale de chaque équipement en fonction des contraintes hydrauliques observées.

La prise d'eau étant située sur le territoire d'Huez, il convient de signer une convention entre la Commune d'Huez et le concessionnaire.

Cette convention a pour objet de définir :

- les principes d'une coordination équilibrée et durable sur le haut bassin de la Sarenne.
- les modalités de gestion des deux aménagements que sont la concession hydroélectrique et la future retenue de l'Herpie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le principe d'une convention à intervenir entre le concessionnaire et la Commune d'Huez.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Est évoqué le principe d'une participation de La Garde.

006 - AFFAIRES GENERALES - SERVICE DES PISTES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS - TARIFS SAISON 2010/2011

Monsieur Jean-Marc GARNIER, Adjoint au Maire, vous rappelle la délibération du 25 août 2009 relative au remboursement des frais de secours sur le domaine skiable de la Commune d'Huez et dans sa zone normale d'intervention pour la saison 2009/2010. Le délégataire a été contraint de mettre en œuvre, à compter de la prochaine saison hivernale un nouveau tarif pour les blessés évacués vers les cabinets médicaux de l'Alpe d'Huez, incluant le coût du transport sanitaire entre les fronts de neige et ces cabinets médicaux situés dans la station (références 2 et 3 des documents annexés).

Il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour la saison 2010/2011.

Ces tarifs sont annexés à la présente délibération sous les références suivantes :

1. Pour mémoire : tarifs saison 2009/2010 (6 pages)
2. Tarifs Evacuations sur piste: saison 2010/2011 (1 page)
3. Tarifs Secours sur pistes : saison 2010/2011 (3 pages)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération, pour les tarifs d'évacuation sur pistes et les remboursements des frais de secours sur pistes, pour la saison 2010/2011,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes de ski par la société concessionnaire,
- PRECISE que la compétence du Conseil municipal pour l'organisation et le remboursement des frais de secours s'applique uniquement sur le territoire de la Commune d'Huez.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SATA - Régie de secours
Alpe d'Huez, le 10 juillet 2009

①
Pour Mémoire :
Pages 1 à 6 = Tarifs 2009/2010. 1/6

TARIFS EVACUATIONS SUR PISTES Massif des Grandes Rousses SAISON 2009/2010

Les évacuations des blessés sur pistes s'effectuent du lieu de l'accident jusqu'aux cabinets médicaux, sauf pour les stations d'Oz-l'Olmet, Vaujany et Villard Reculas où les liaisons « front de neige-cabinets médicaux » se réalisent en ambulances privées, à la charge du blessé.

Les tarifs de frais d'évacuation en traîneau/barquette sont les suivants :

			Pour mémx <u>Tarifs 08/</u>
Soins avec accompagnement chez le médecin /Zone 1	42.57	EUROS	41.58 €
Zone 2 : secours zone rapprochée	207.92	EUROS	203.96 €
Zone 3 : secours zone éloignée	332.67	EUROS	326.73 €
Zone 4 : secours zone exceptionnelle	634.65	EUROS	622.77€

Les tarifs avec hélicoptère sont les suivants :

Ces tarifs sont appliqués lorsque l'hélicoptère intervient pour ramener le blessé du lieu de l'accident à la DZ de l'altiport. Ils sont composés de la partie traîneau/barquette augmentée du tarif hélicoptère. Certaines pistes peuvent être classées en Zone 4 traîneau/ barquette et Zone 3 ou 2 hélicoptère. Cette différence est liée aux éléments de calcul. Ces derniers étant parfois inversement proportionnels au plan de charge de travail des deux intervenants.

- Par exemple : Piste de la Combe charbonnière -
- Traîneau/barquette : zone 4 (634.65 euros)
- Hélicoptère : zone A (394.00 euros)
Soit un total pour cette piste de 1 028.65 euros

	<u>Tarifs Hélicoptère seul</u>
Zone A : secours zone rapprochée	394 EUROS
Zone B : secours zone éloignée	527 EUROS
Zone C : secours zone exceptionnelle	633 EUROS

Les tarifs des secours héliportés qui sont un cumul du tarif traîneau et du tarif hélicoptère se situent donc entre 601,92 € et 1 267,65 € selon la zone d'évacuation.

HORS PISTES LES SECOURS SONT FACTURES AU COUT REEL DES DEPENSES ENGAGEES.



21.6

Tarifs des évacuations par piste

Nom	Couleur	Prix évacuation traineau	Prix évacuation hélicoptère
AGNEAUX	Verte	207,92 €	601,92 €
ALTIPOINT	Verte	207,92 €	601,92 €
ANCOLIES	Bleue	332,67 €	726,67 €
ANEMONES	Bleue	207,92 €	601,92 €
BABARS	Verte	207,92 €	601,92 €
BALCONS	Noire	332,67 €	726,67 €
BALME	Noire	332,67 €	726,67 €
BERGERS	Verte	207,92 €	601,92 €
BOUCLE DE BRANDES	bleue	332,67 €	726,67 €
BOUCLE DE POUTRAN	bleue	207,92 €	601,92 €
BOUCLE D'HUEZ	bleue	332,67 €	726,67 €
BOULEVARD DES LACS	Bleue	332,67 €	726,67 €
BOULEVARD DES MARMOTTES	Bleue	332,67 €	726,67 €
BRECHE	Noire	634,65 €	1 161,65 €
CAMPANULES	Rouge	332,67 €	726,67 €
CANYON	Rouge	332,67 €	726,67 €
CENTRALE	Verte	207,92 €	601,92 €
CHAMOIS	Rouge	332,67 €	726,67 €
CHARDONS	Verte	207,92 €	601,92 €
CHAYANNUS	Rouge	207,92 €	601,92 €
CLOCHER DE MACLE	Noire	332,67 €	726,67 €
COMBE CHARBONNIERE	Noire	634,65 €	1 028,65 €
COULOIR	Bleue	332,67 €	726,67 €
COURSE	Rouge	332,67 €	726,67 €
DAHUT	Bleue	332,67 €	726,67 €
DEVERSOIR	Rouge	332,67 €	726,67 €
ECLOSE	Verte	207,92 €	601,92 €
ESTACADE	Verte	207,92 €	601,92 €
FONT BELLE Alpe	Bleue	207,92 €	601,92 €

①

3/6

Nom	Couleur	Prix évacuation traineau	Prix évacuation hélicoptère
GRENOUILLES	Verte	207,92 €	601,92 €
HIRONDELLES	Bleue	207,92 €	601,92 €
HUEZ	Rouge	332,67 €	726,67 €
JEUX	Verte	207,92 €	601,92 €
KL	Rouge	207,92 €	601,92 €
LAC BLANC	Verte	207,92 €	601,92 €
LIEVRE BLANC	Rouge	332,67 €	726,67 €
LOUP BLANC	Verte	207,92 €	601,92 €
OLYMPIQUE	Rouge	332,67 €	726,67 €
PETITE SURE	Rouge	207,92 €	601,92 €
PISTE DE BOB	Verte	207,92 €	601,92 €
POUSSINS	Verte	207,92 €	601,92 €
POUTAT	Rouge	332,67 €	726,67 €
PREMIER TRONCON	Verte	207,92 €	601,92 €
PROMONTOIRE	Rouge	332,67 €	726,67 €
RETOUR BERBERS	Verte	207,92 €	601,92 €
RIF NEL	Verte	207,92 €	601,92 €
ROMAINS	Verte	207,92 €	601,92 €
SAGNES	Verte	207,92 €	601,92 €
SARRAZINS	Rouge	207,92 €	601,92 €
SIGNAL	Bleue	207,92 €	601,92 €
SIGNAL BIS	Rouge	207,92 €	601,92 €
SNOWPARK	noire	207,92 €	601,92 €
STADE DEBUTANT 1600	Verte	207,92 €	601,92 €
TABURLE	Verte	207,92 €	601,92 €
VACHETTES	Bleue	332,67 €	726,67 €
VILLAGE	Bleue	332,67 €	726,67 €
VIOLETTES	Verte	207,92 €	601,92 €

①

4/6

TARIFS SECOURS SUR PISTES Massif des Grandes Rousses SAISON 2009/2010
Proposition d'homologation avec la majoration

Les évacuations des blessés sur pistes s'effectuent du lieu de l'accident jusqu'aux cabinets médicaux, sauf pour les stations d'Oz-l'Ormet, Vaujany et Villard Reculas où les liaisons « front de neige-cabinets médicaux » se réalisent en ambulances privées, à la charge du blessé.

Les tarifs de frais d'évacuation en traîneau/barquette sont les suivants :

			Pour mémoire Tarifs 08/09
Soins avec accompagnement chez le médecin Zone 1	43.00	EUROS	42.00 €
Zone 2 : secours zone rapprochée	210.00	EUROS	206.00 €
Zone 3 : secours zone éloignée	336.00	EUROS	330.00 €
Zone 4 : secours zone exceptionnelle	641.00	EUROS	629.00 €

Les tarifs avec hélicoptère sont les suivants :

Ces tarifs sont appliqués lorsque l'hélicoptère intervient pour ramener le blessé du lieu de l'accident à la DZ de l'altiport. Ils sont composés de la partie traîneau/barquette augmentée du tarif hélicoptère. Certaines pistes peuvent être classées en Zone 4 traîneau/barquette et Zone 3 ou 2 hélicoptère. Cette différence est liée aux éléments de calcul. Ces derniers étant parfois inversement proportionnels au plan de charge de travail des deux intervenants.

- Par exemple : Piste de la Combe Charbonnière -
- Traîneau/barquette : zone 4 (641.00 euros)
- Hélicoptère : zone A (397,94 euros)
Soit un total pour cette piste de 1 038,94 euros

	<u>Tarifs Hélicoptère seul</u>
Zone A : secours zone rapprochée	397,94 EUROS
Zone B : secours zone éloignée	532,27 EUROS
Zone C : secours zone exceptionnelle	639,33 EUROS

Les tarifs des secours héliportés qui sont un cumul du tarif traîneau et du tarif hélicoptère se situent donc entre 607,94 € et 1 280,33 € selon la zone d'évacuation.



Tarifs des secours par piste

Nom	Couleur	Tarifs secours traineau	Tarifs secours hélicoptère
AGNEAUX	Verte	210,00 €	607,94 €
ALTIPORT	Verte	210,00 €	607,94 €
ANCOUIES	Bleue	336,00 €	733,94 €
ANEMONES	Bleue	210,00 €	607,94 €
BABARS	Verte	210,00 €	607,94 €
BALCONS	Noire	336,00 €	733,94 €
BALME	Noire	336,00 €	733,94 €
BERGERS	Verte	210,00 €	607,94 €
BOUCLE DE BRANDES	bleue	336,00 €	733,94 €
BOUCLE DE POUTRAN	bleue	210,00 €	607,94 €
BOUCLE D'HUEZ	bleue	336,00 €	733,94 €
BOULEVARD DES LACS	Bleue	336,00 €	733,94 €
BOULEVARD DES MARMOTTES	Bleue	336,00 €	733,94 €
BRECHE	Noire	641,00 €	1 173,27 €
CAMPANULES	Rouge	336,00 €	733,94 €
CANYON	Rouge	336,00 €	733,94 €
CENTRALE	Verte	210,00 €	607,94 €
CHAMOIS	Rouge	336,00 €	733,94 €
CHARDONS	Verte	210,00 €	607,94 €
CHAVANNUS	Rouge	210,00 €	607,94 €
CLOCHER DE MAGLE	Noire	336,00 €	733,94 €
COMBE CHARBONNIERE	Noire	641,00 €	1 036,94 €
COULOIR	Bleue	336,00 €	733,94 €
COURSE	Rouge	336,00 €	733,94 €
DAHUT	Bleue	336,00 €	733,94 €
DEVERSOIR	Rouge	336,00 €	733,94 €
ECLUSE	Verte	210,00 €	607,94 €

①

6/6

Nom	Couleur	Tarifs secours traineau	Tarifs secours hélicoptère
ESTACADE	Verte	210,00 €	607,94 €
FONT BELLE Alpa	Bleue	210,00 €	607,94 €
GRENOUILLES	Verte	210,00 €	607,94 €
HIRONDELLES	Bleus	210,00 €	607,94 €
HUEZ	Rouge	336,00 €	733,94 €
JEUX	Verte	210,00 €	607,94 €
KL	Rouge	210,00 €	607,94 €
LAC BLANC	Verte	210,00 €	607,94 €
LIEVRE BLANC	Rouge	336,00 €	733,94 €
LOUP BLANC	Verte	210,00 €	607,94 €
OLYMPIQUE	Rouge	336,00 €	733,94 €
PETITE SURE	Rouge	210,00 €	607,94 €
PISTE DE BOB	Verte	210,00 €	607,94 €
POUSSINS	Verte	210,00 €	607,94 €
POUTAT	Rouge	336,00 €	733,94 €
PREMIER TRONCON	Verte	210,00 €	607,94 €
PROMONTOIRE	Rouge	336,00 €	733,94 €
RETOUR BERBERS	Verte	210,00 €	607,94 €
RIF NEL	Verte	210,00 €	607,94 €
ROMAINS	Verte	210,00 €	607,94 €
SAGNES	Verte	210,00 €	607,94 €
SARRAZINS	Rouge	210,00 €	607,94 €
SIGNAL	Bleue	210,00 €	607,94 €
SIGNAL BIS	Rouge	210,00 €	607,94 €
SNOWPARK	noire	210,00 €	607,94 €
STADE DEBUTANT 1800	Verte	210,00 €	607,94 €
TABURLE	Verte	210,00 €	607,94 €
VACHETTES	Bleue	336,00 €	733,94 €
VILLAGE	Bleue	336,00 €	733,94 €
VIOLETTES	Verte	210,00 €	607,94 €

2

1/1

SATA - Régie de secours

Alpe d'Huez, le 10 Août 2010

TARIFS SECOURS SUR PISTES Massif des Grandes Rousses SAISON 2010/2011
Proposition d'homologation avec la majoration

Les évacuations des blessés sur pistes s'effectuent du lieu de l'accident jusqu'aux cabinets médicaux, sauf pour les stations d'Oz-l'Olmet, Vaujany et Villard Reculas où les liaisons « front de neige-cabinets médicaux » se réalisent en ambulances privées, à la charge du blessé.

Les tarifs de frais d'évacuation en traîneau/barquette sont les suivants :

		Tarifs secours retour Huez	Tarifs secours traîneau	09/10
Zone 1	front de neige	94.00 €	44.00 €	43.00€
Zone 2 :	secours zone rapprochée	264.00 €	214.00 €	210.00€
Zone 3 :	secours zone éloignée	393.00 €	343.00 €	336.00€
Zone 4 :	secours zone exceptionnelle	704.00 €	654.00 €	641.00€

Les tarifs avec hélicoptère sont les suivants :

Ces tarifs sont appliqués lorsque l'hélicoptère intervient pour ramener le blessé du lieu de l'accident à la DZ de l'altiport. Ils sont composés de la partie traîneau/barquette augmentée du tarif hélicoptère. Certaines pistes peuvent être classées en Zone 4 traîneau/barquette et Zone 3 ou 2 / hélicoptère. Cette différence est liée aux éléments de calcul. Ces derniers étant parfois inversement proportionnels au plan de charge de travail des deux intervenants.

- Par exemple : Piste de la Combe Charbonnière -
 - Traîneau/barquette : zone 4 (654.00 euros)
 - Hélicoptère : zone A (406.02 euros)
 Soit un total pour cette piste de 1 060.02 euros

Tarifs Hélicoptère seul

Zone A :	secours zone rapprochée	406.02 EUROS
Zone B :	secours zone éloignée	542.37 EUROS
Zone C :	secours zone exceptionnelle	652.46 EUROS

Ce qui donne les tarifs suivants applicables dans le cadre des secours évacués par le SAF :

Tarifs SAF	Zones pisteurs + zones SAF A, B ou C
620,02 €	ZONE 2 + ZONE SAF A
756,37 €	ZONE 2 + ZONE SAF B
749,02 €	ZONE 3 + ZONE SAF A
885,37 €	ZONE 3 + ZONE SAF B
1 060,02 €	ZONE 4 + ZONE SAF A
1 196,37 €	ZONE 4 + ZONE SAF B
1 306,46 €	ZONE 4 + ZONE SAF C

Les tarifs des secours héliportés qui sont un cumul du tarif traîneau non majoré du retour Huez et du tarif hélicoptère se situent donc entre 620.02 € et 1 306.46 € selon la zone d'évacuation.

HORS PISTES LES SECOURS SONT FACTURES AU COUT REEL DES DEPENSES ENGAGEES.

③ 113

Tarif des secours par pistes

Nom	Couleur	Prix secours traîneau	Prix secours retour Huez	Prix secours helico
AGNEAUX	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
ALOUETTES	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
ALTIPOINT	Verte	214,00 €	264,00 €	520,02 €
ANCOLIES	Bleue	343,00 €	393,00 €	749,02 €
ANEMONES	Bleue	214,00 €	264,00 €	620,02 €
BABARS	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
BALCONS	Noire	343,00 €	393,00 €	749,02 €
BALME	Noire	343,00 €	393,00 €	749,02 €
BERGERS	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
BOUCLE DE BRANDES	bleue	343,00 €	393,00 €	749,02 €
BOUCLE DE POUTRAN	bleue	214,00 €	264,00 €	620,02 €
BOUCLE D'HUEZ	bleue	343,00 €	393,00 €	749,02 €
BOULEVARD DES LACS	Bleue	343,00 €	393,00 €	749,02 €
BOULEVARD DES MARMOTTES	Bleue	343,00 €	393,00 €	749,02 €
BRECHE	Noire	654,00 €	704,00 €	1 196,37 €
CAMPANULES	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
CANYON	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
CENTRALE	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
CHAMOIS	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
CHARDONS	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
CHAVANNUS	Rouge	214,00 €	264,00 €	620,02 €
CLOCHER DE MACLE	Noire	343,00 €	393,00 €	749,02 €
COMBE CHARBONNIERE	Noire	654,00 €	704,00 €	1 050,02 €
COMBE DES SARRAZINS	Rouge	214,00 €	264,00 €	620,02 €

	③	L/3		helico
COULOIR	Bleue	343,00 €	393,00 €	749,02 €
COURSE	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
DAHUT	Bleue	343,00 €	393,00 €	749,02 €
DEVERSOIR	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
ECLOSE	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
ESTACADE	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
FONT BELLE Alpe	Bleue	214,00 €	264,00 €	620,02 €
GRENOUILLES	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
HIRONDELLES	Bleue	214,00 €	264,00 €	620,02 €
HUEZ	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
JEUX	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
KL	Rouge	214,00 €	264,00 €	620,02 €
LAC BLANC	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
LIEVRE BLANC	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
LOUP BLANC	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
MELEZES	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
OLYMPIQUE	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
PETITE SURE	Rouge	214,00 €	264,00 €	620,02 €
PISTE DE BOB	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
POUSSINS	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
POUTAT	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
PREMIER TRONCON	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
PROMONTOIRE	Rouge	343,00 €	393,00 €	749,02 €
RETOUR BERBERS	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
RIF NEL	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
ROMAINS	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
SAGNES	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
SIGNAL	Bleue	214,00 €	264,00 €	620,02 €
SIGNAL BIS	Rouge	214,00 €	264,00 €	620,02 €
SKI CROSS ALPE D'HUEZ	Rouge	214,00 €	264,00 €	620,02 €

			3/3	helico
SNOWPARK	noire	214,00 €	264,00 €	620,02 €
STADE DEBUTANT 1800	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
STADE DES SARRAZINS	Rouge	214,00 €	264,00 €	620,02 €
STADE DU CLUB	Rouge	214,00 €	264,00 €	620,02 €
STADE SIGNAL	Rouge	214,00 €	264,00 €	620,02 €
TABURLE	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €
YACHETTES	Bleue	343,00 €	393,00 €	749,02 €
VILLAGE	Bleue	343,00 €	393,00 €	749,02 €
VIOLETTES	Verte	214,00 €	264,00 €	620,02 €

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au Maire, évoquent la mise aux normes du parc des véhicules de secours, et le problème de discontinuité des transports sanitaires depuis les hôtels ou résidences (les pompiers ne semblant pas être toujours disponibles). Ils soulignent également l'absence de frais de transport supplémentaires entre les domaines skiables et les cabinets médicaux quand ce service est assuré par la SATA.

007 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS LA SAEM OUTARIS

Madame Laurence GONDOUX, conseillère municipale, informe l'assemblée que la Commune s'est portée acquéreur de 3 emplacements de stationnement dans l'immeuble Neigepré B, appartenant à la SAEM Outaris, au prix de 24 000 € qui seront loués avec les 3 logements communaux.

Il convient de régulariser cette acquisition par l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'acquisition à la SAEM Outaris de 3 emplacements de stationnement dans l'immeuble Neigepré B, pour la somme de 24 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, qui seront rédigés par Maître Jean-Michel MALATRAY, notaire, demeurant 2 boulevard Agutte Sembat 38000 GRENOBLE,
- INDIQUE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal, section investissement chapitre 2132-020, opération 2 – acquisitions immobilières.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Il est souligné que ces boxes seront rattachés par avenant aux 3 contrats existants.

008 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION PARCELLE AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, informe que dans le cadre de la réalisation de l'Association Foncière Urbaine « Chances et Passeaux », la Commune d'Huez souhaitait acquérir un délaissé de terrain longeant le RD 211, et appartenant au Conseil Général de l'Isère.

Il indique que le Conseil Général de l'Isère a fait une proposition de cession, en fonction de l'estimation de France Domaine, pour un montant de 2 830 € pour 283 m².

Il convient de régulariser cette acquisition par l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'acquérir un délaissé de terrain longeant la RD 211, d'une superficie de 283 m², et appartenant au Conseil Général de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, BP 1096, 38022 GRENOBLE cédex 1, au prix de 2 830 euros,

- DESIGNER Monsieur Gérard SEINTURIER, géomètre expert DPLG, 95 rue Général Mangin, 38100 GRENOBLE en vue d'établir le document d'arpentage,

- INDIQUE que les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Jean-Michel MALATRAY, notaire, 2 boulevard Agutte Sembat, 38000 GRENOBLE,

- INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 21, article 2111.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Nadine HUSTACHE, conseillère municipale, demande que l'AFU Chances et Passeaux soit avertie par courrier quand l'acte notarié sera signé (ainsi que de l'aboutissement des procédures de biens sans maître en cours).

009 - AFFAIRES FONCIERES - INCORPORATION BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE

COMMUNAL

Monsieur Jean-Louis AMOROS, conseiller municipal, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et selon l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune d'Huez a entrepris d'incorporer des biens sans maître dans son domaine privé.

Ces parcelles, cadastrées AC n°542 et 543 ont fait l'objet d'un arrêté de préemption de bien sans maître, le 08 mars 2010. Un délai de six mois s'est écoulé depuis l'affichage de cet arrêté en mairie, et la dernière mesure de publicité (18 mars 2010), sans qu'aucun propriétaire n'ait fait valoir ses droits, ni revendiqué les parcelles en cause.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles suivantes, actuellement biens sans maître :

- parcelle AC n° 542, lieudit «L'Eclosé», pour 72 m²,
- parcelle AC n° 543, lieudit «L'Eclosé», pour 148 m²,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout courrier et tous actes nécessaires à cette incorporation.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Précision : il s'agit des parcelles ayant appartenu à la SAFA, situées à l'entrée du tunnel menant au quartier des Passeaux.

010 - FINANCES - INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EXERÇANT DES MANDATS SPECIAUX

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la Loi n° 92.108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et notamment le titre III, qui précise dans les articles 15 à 18 les directives en vigueur en matière d'indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123.20 et suivants,

Vu les dispositions de l'article 15 de la loi n° 92.108 fixant par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant des indemnités de fonction dont peuvent bénéficier les maire, adjoints et conseillers,

Vu les dispositions des articles L 2123.22 du code général des collectivités territoriales permettant de majorer ces indemnités de 50 % dans les Communes classées stations de sports d'hiver et d'alpinisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2009 ayant décidé des indemnités de fonction au Maire, adjoints au Maire et conseiller municipaux exerçant des mandats spéciaux,

Considérant que la Commune d'Huez entre dans la catégorie définie ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RAPPELLE :

- que le taux autorisé est alloué de plein droit au maire (actuellement 43 % de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique),
- que cette indemnité est majorée de 35 % conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Huez étant classée station de sports d'hiver et d'alpinisme et aussi station climatique,
- que chacun des postes d'adjoints et d'adjoint spécial ouvre droit à une indemnité de fonction dans les conditions stipulées à l'article L 2123.24 du code général des collectivités territoriales et fixe cette indemnité à 11.27%, majorée de 50 %, soit
- 16.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- DECIDE d'allouer aux conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux une indemnité de fonction fixée à 3.55%, majorée de 50 %, soit 5.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- INDIQUE que ces indemnités sont incluses dans l'enveloppe financière globale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la rémunération des Maires et Adjoints telle qu'indiquée dans le tableau ci-joint,

- PRECISE qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le Maire, les Adjoints, et les Conseillers municipaux bénéficieront immédiatement et de plein droit de la majoration correspondante,

- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget communal, chapitre 65, article 6531.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 article L.2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1346 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 8 097,11 €

II – INDEMNITES ALLOUEES

Enveloppe globale (indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints ayant délégation (2 206,75 + 642,72 x 6 + 202,69 x 2) = 6 468,45 €

Conseillers municipaux

Identité des bénéficiaires	%	Majoration commune classée	Total
Monsieur Jean-Louis AMOROS	3.55 %	50 %	5.35 %
Madame Laurence GONDOUX	3.55 %	50 %	5.35 %
Monsieur Cyrille NEVEU	3.55 %	50 %	5.35 %
Madame Nadine HUSTACHE	3.55 %	50 %	5.35 %
Monsieur Hervé MOSCA	3.55 %	50 %	5.35 %
Madame Bernadette GEHIN	3.55 %	50 %	5.35 %
Monsieur Yves CHIAUDANO	3.55 %	50 %	5.35 %

soit au 01.09.2010 un montant brut mensuel individuel de 202,69 €

Total général (indemnité du Maire, indemnités des Adjoints et indemnités des 9 Conseillers municipaux) = 7 887,14€

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

011 - FINANCES - REDEVANCES AERONAUTIQUES TARIFS

Monsieur Yves BRETON, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2001 qui fixait les tarifs des redevances aéronautiques de l'altiport de l'Alpe d'Huez.

Il propose que ces tarifs soient révisés à compter de la saison d'hiver 2010/2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de fixer les redevances de stationnement à l'altiport de l'Alpe d'Huez à compter de la saison 2010/2011, comme suit :

STATIONNEMENT DANS LE HANGAR DE L'ALTIPOINT		
29 €la nuit	203 €la semaine	812 €le mois

STATIONNEMENT SUR LE PARKING EXTERIEUR	
10 €la nuit	

- PRECISE que la recette correspondante sera encaissée chaque année au budget communal, article 70 323.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Il est précisé que Madame Jacqueline PORTE sera nommée mandataire de Régie de la Commune et pourra ainsi encaisser ces redevances.

012 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il indique que ces modifications font suite :

- à des avancements de grades (tableau annuel 2010), au titre de la promotion interne (liste d'aptitude par voie d'ancienneté) et à la réussite d'examens professionnels ayant reçu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de l'Isère lors de ses réunions en date des 4.03.2010, 11.06.2010 et 1.07.2010.

Il convient donc **de supprimer** :

postes d'Agent de Maîtrise	- 6
postes d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	- 6
poste de Rédacteur Principal	- 1
poste d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe (TNC)	- 1
poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	- 1
poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 1 ^{ère} classe	- 1

et de créer :

Agent de Maîtrise Principal	+ 6
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	+ 6
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe (TNC)	+ 1
Rédacteur	+ 2
Rédacteur Chef	+ 1
Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors classe	+ 1

Vu l'avis du CTP en date du 7.09.2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

postes d'Agent de Maîtrise	- 6
postes d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	- 6
poste de Rédacteur Principal	- 1
poste d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe (TNC)	- 1
poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	- 1
poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 1 ^{ère} classe	- 1
Agent de Maîtrise Principal	+ 6
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	+ 6
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe (TNC)	+ 1
Rédacteur	+ 2
Rédacteur Chef	+ 1
Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors classe	+ 1

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

013 - CULTURE - ADOPTION DU DISPOSITIF CHEQUIER JEUNE ISERE DU CONSEIL GENERAL

Madame Sylvie RASPAUD, adjointe au Maire, informe l'assemblée délibérante que la Commune souhaite renouveler la convention au dispositif du Chéquier Jeune Isère, Adhésion culturelle, qui permet aux collégiens isérois d'obtenir des réductions auprès de prestataires sportifs et culturels. Les prestataires sont intégralement remboursés par le Conseil Général de l'Isère qui procède à un virement bancaire.

Pour adhérer, il convient de signer une convention directement avec le Conseil Général de l'Isère qui prendra effet à compter du jour de sa signature et se terminera le 30 novembre 2013.

Le chèque Adhésion Culturelle et/ou Adhésion Sportive, d'une valeur de 15 €, pourra être utilisé indifféremment à la bibliothèque municipale, au Musée d'Huez, et dans les établissements sportifs (Palais des Sports, Patinoire et Piscine découverte) par le détenteur du chéquier jeune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Général de l'Isère la convention d'affiliation des prestataires culturels et sportifs qui se terminera le 30 novembre 2013 pour l'utilisation du Chéquier Jeune Isère à la bibliothèque municipale, au Musée et dans les établissements sportifs (Palais des Sports, Patinoire et Piscine découverte) de l'Alpe d'Huez,

- INDIQUE que la recette sera perçue sur le budget communal, section fonctionnement.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sur la demande de Monsieur Hervé MOSCA, conseiller municipal, il est décidé d'étendre ce dispositif aux établissements sportifs (Palais des Sports, Patinoire et Piscine découverte).

Une information en sera faite dans les Echos.

014 - URBANISME - ACTUALISATION - PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(PADD)

Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que suite aux observations de la Préfecture de l'Isère concernant le PADD voté au mois de mai 2009, il s'agit de restructurer ce document afin qu'il soit en cohérence avec l'élaboration de notre PLU.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains n°2000- 1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, ont modifié le contenu et les perspectives offertes par les documents d'urbanisme communaux, en introduisant la notion de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le PLU se distingue, notamment, par l'introduction d'une pièce nouvelle, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci s'ajoute à l'architecture antérieure du document d'urbanisme communal composé du rapport de présentation, du règlement, du zonage et des annexes.

Le PADD est un document prospectif, qui définit les orientations et les objectifs de la commune d'Huez en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il explicite les choix en matière d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal.

Le règlement du PLU doit traduire les orientations définies, le PADD donnant cohérence et sens à ces orientations.

L'élaboration du PLU doit permettre la formulation d'un projet foncier cohérent qui permettra de structurer de manière durable, le territoire communal économiquement, socialement et spatialement. Conformément aux objectifs de la loi SRU, le Plan Local d'Urbanisme se doit de préserver les équilibres territoriaux entre les zones urbaines, les espaces naturels et les zones économiques.

De fait, l'élaboration du PLU constitue une réelle opportunité pour engager une réflexion portant sur de nombreux domaines de la vie locale. Aussi peut-on énumérer de façon non exhaustive plusieurs enjeux d'urbanisme forts qui justifient cette élaboration :

- La réalisation d'opérations urbaines,
- La volonté de mixité urbaine et sociale,
- Le renforcement du tissu économique tout en maintenant les équilibres,
- La prise en compte des risques naturels,
- La mise en valeur et la protection des espaces agricoles et naturels,

La présente délibération soumise au Conseil municipal a pour objet de prescrire la réactualisation du PADD voté le 27 avril 2010.

En effet, il s'agit d'effectuer une mise à jour concernant une zone de protection, située sous le virage 2 de la station de l'Alpe d'Huez au village d'Huez. Cette zone suivra la même philosophie que pour le secteur de Clos Givier impacté par un règlement de zonage N "émetteur" de notre PLU.

Ces 2 zones sont donc inconstructibles du fait de leur pertinence en terme de patrimoine paysager, pastoral et naturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE ET APPROUVE cette modification.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

015 - URBANISME - CONSTRUCTION D'UN CHALET POUR LE STOCKAGE DU MATERIEL DU BABY CLUB - AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE ET REALISATION PAR L'ESF

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, Monsieur Romuald ROCHE, conseiller municipal, Madame Laure PEQUEGNOT, conseillère municipale, Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, conseiller municipal, directement concernés en leur qualité de membres de l'ESF, et Mme Audrey FROIDEFOND, adjointe au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, conseiller municipal, ne prennent pas part au vote de cette question.

Monsieur Jean-Louis AMOROS, conseiller municipal, informe l'assemblée délibérante que l'E.S.F. (Ecole de Ski Français) représenté par Monsieur Xavier PERRIER-MICHON souhaite réaliser la construction d'un chalet bois pour le stockage du matériel du baby club sur la parcelle cadastrée A n° 51.

Cette parcelle étant communale, il est donc nécessaire d'autoriser le dépôt de la déclaration préalable, ainsi que l'exécution ultérieure des travaux, par l'E.S.F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'E.S.F., représentée par Monsieur Xavier PERRIER MICHON à déposer une déclaration préalable concernant la construction d'un chalet bois pour le stockage du matériel du baby club sur la parcelle communale cadastrée A n° 51 et à exécuter les travaux dès l'obtention de la déclaration préalable.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

016 - TRAVAUX - CONVENTION AUTORISANT LES TRAVAUX SUR LA COPROPRIETE DES NEIGES D'OR

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les travaux d'aménagement prévus à l'automne 2010 rue du Coulet, de la mairie, jusqu'à son intersection avec le chemin des Bergers, en continuité de ceux réalisés en 2009.

Une partie du cheminement piétonnier ainsi que des places de stationnement publiques à réaliser empiètent sur la parcelle AD 139 propriété des Neiges d'Or. A ce titre il est nécessaire de passer une convention afin obtenir l'accord de la copropriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention autorisant les travaux sur la copropriété des Neiges d'Or tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

017 - MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Monsieur Yves CHIAUDANO, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante le marché à bons de commande ayant pour objet des travaux de grosses réparations et aménagement de voirie et réseaux divers, notifié le 16 novembre 2006, reconduit le 02 août 2007, le 07 octobre 2008 et le 12 août 2009, au Groupement SACER (mandataire), domiciliée Agence de Grenoble - ZA Les Condamines - Bresson - BP 103 - 38322 EYBENS Cédex, avec la Société PERINO BORDONE (co-traitant) et la Société FRANCE DENEIGEMENT (sous-traitant), pour un seuil minimum de : 400 000,00 €H.T. et un seuil maximum de : 1 200 000,00 €H.T.

L'hiver 2009/2010, particulièrement rigoureux avec des périodes neigeuses suivies de périodes de gel intensif, a particulièrement déstructuré les chaussées et ouvrages annexes, tels que bordures de trottoir et regards de visite, nécessitant des travaux de remise en état plus conséquents par rapport aux années antérieures.

Il est proposé d'augmenter le seuil maximum annuel pour l'année 2009/2010.

Incidences financières du projet d'avenant n°1 :

Rappel seuil maximum annuel = 1 200 000,00 €H.T.
Projet avenant n°1 – augmentation du seuil maximum annuel à : 1 370 400,00 €H.T.

Soit une augmentation de 14,2 % par rapport au seuil maximum du marché initial.

La Commission d'appel d'offre, réunie le 27 septembre 2010, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché de grosses réparations et aménagement de voirie et réseaux divers.

En conséquence, il y a lieu de passer l'avenant n°1 pour permettre la réalisation de la suite des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet d'avenant n°1 tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,
- INDIQUE que la dépense sera imputée sur le budget communal 2010 – opération 1.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Il est précisé que ce programme intègre également des travaux en souterrain. L'ensemble des travaux devrait être achevé fin octobre 2010.

018 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire informe l'assemblée délibérante qu'un avenant à la convention du 16 octobre 2009 a été signé avec Monsieur Benjamin BOURRIANE pour l'exploitation d'un élastique trampo sur l'agora du Palais des Sports et des Congrès, pendant l'hiver 2010/2011.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'escaliers et d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite « ascenseur Office de Tourisme », et attribuée à la Société SOCOTEC sise ZA du Rondeau – 1 rue Dr. Pascal – BP 289 – 38434 ECHIROLLES CEDEX, pour un montant de : 6 800,00 € H.T. soit 8 132,80 € T.T.C.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée, pour la fourniture de dalles de moquette et des travaux sur le parquet au Palais des Sports, a été lancé et attribué à la Société J.M.S. sise 7 rue des Frères Noger à NOISY LE GRAND (93160) pour :

- Le lot n°1 : Fourniture de dalles de moquette : 13 000,00 € H.T.
- Le lot n°2 : travaux sur parquet : 17 877,00 € H.T.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire informe le Conseil municipal qu'en accord avec France Télécom dans le cadre de l'opération d'aménagement de la liaison Mairie - Poste et de l'embellissement des façades du bâtiment de La Poste, il a été décidé de procéder à la suppression des deux cabines téléphoniques jumelées disposées au droit de la façade Sud de la construction.

019 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au Maire, annonce des travaux d'étanchéité en cours aux Ponsonières,

Monsieur Jean-Louis AMOROS, conseiller municipal, souligne que le muret créé le long de la RD dans la traversée d'Huez n'a provoqué aucun accident.

Il regrette que le trottoir vers la route d'accès à Villard Reculas ait été endommagé et non réparé par le Conseil Général de l'Isère,

Madame Nadine HUSTACHE, conseillère municipale, demande que le panneau « Tour de France » du virage n°1, cassé, soit remplacé. Demande identique pour le panneau du virage 20,

Monsieur Hervé MOSCA, conseiller municipal, annonce que la Ressourcerie est opérationnelle depuis un mois. Une info sur cette ouverture doit être faite.

Il indique qu'une pollution du réseau pluvial a été constatée suite au nettoyage de la cuve à fuel d'un hôtel. Ces travaux ayant été réalisés par une société, il souhaite qu'un courrier de mise en demeure, avec facturation, lui soit adressé.

Il souligne que, de nouveau, la fuite derrière l'Office de Tourisme réapparaît. Il convient de chercher son origine.

Monsieur Hervé MOSCA, conseiller municipal, et Monsieur le Maire font le point sur la rue des Sagnes, les moyens de désenclavement possibles et l'éventuelle création de places de parking supplémentaires derrière les Ponsonnières, permettant de solutionner le stationnement de cet immeuble et par là-même, celui des chalets Delta,

Monsieur Romuald ROCHE, conseiller municipal, interroge sur l'extension du chalet situé derrière « le Camigane » et la SHON qui semble avoir été créée. Un courrier de demande d'explications sera adressé au pétitionnaire.

Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, conseiller municipale, sollicite des informations sur le déneigement du parking du Dôme. Il est rappelé que ce secteur étant en stationnement réglementé le jour et interdit la nuit, le déneigement pourra être réalisé tôt le matin.

Monsieur Yves BRETON, adjoint au Maire, rend compte du voyage des Anciens, organisé les 25 et 26 septembre, qui s'est bien déroulé, hormis le départ trop matinal.

Il rappelle que le choix du colis de Noël des Anciens aura lieu le 1^{er} octobre, à partir de 16h30.

Madame Laurence GONDOUX, conseillère municipale, demande que des informations soient diffusées sur l'ouverture de la station pendant les vacances de la Toussaint. Il est notamment souhaité que la SATA organise une permanence le week-end.

Monsieur Yves BRETON, adjoint au Maire, information de la création d'une association « Ski Freestyle Académie » regroupant des compétiteurs de l'Alpe d'Huez, des 2 Alpes et d'autres stations iséroises, qui a obtenu d'un sponsor la mise à disposition de panneaux publicitaires 4x3m dans la région. Ces supports pourraient être mis à disposition de la station en contrepartie d'une subvention. Il convient de vérifier la faisabilité juridique et fiscale d'une telle opération et de valider éventuellement les dates, lieux, contenu des campagnes publicitaires.

Etudier également la prise en charge financière d'une première campagne sur le budget de la Coupe du Monde.

Décision : Avis favorable de principe sur cette opération, dont Monsieur Yves BRETON, adjoint au Maire, est chargé de négocier le coût.

Ouverture Palais des Sports et des Congrès :

Les jours et heures d'ouverture joints en annexe sont validés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 28 septembre 2010

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY

PJ : Horaire d'ouverture
Palais des Sports et des Congrès